

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 OCTOBRE À 19 h 30 AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON, ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :**

Monsieur le maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Bruno Guilbault  
Louise Poirier  
Raymond Rougeau  
Renald Breault  
Kimberly St Denis  
Stéphanie Labelle

Est absente  
Madame la conseillère

Katy Dupuis



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le Maire Bruno Guilbault. Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent :

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-434

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers d'adopter l'ordre du jour suivant, en précisant que la séance sera ajournée au jeudi 5 octobre 2017 à 17h pour l'adoption des points numéros 24 à 28, 38, 39 et 43 :

1. Ouverture de la séance – Mot du maire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 12 septembre et le 26 septembre 2017
4. Comité consultatif d'urbanisme — Dépôt du procès-verbal du 18 septembre 2017 et rouvert le 21 septembre 2017
5. Demandes de dérogations mineures
- 5.1 Chantale Lavoie & Steve Chevarie – 1441, chemin du Lac-Claude Nord – Lot 5 353 464 – Zone R1-8 du Règlement de zonage numéro 402 – Abri d'auto
6. Demandes relatives aux règlements sur les PIIA
- 6.1 Centre Commercial Rawdon inc. – (3191), 1<sup>re</sup> Avenue – Lot 5 991 980 – Zone 1 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Construction d'un bâtiment principal
- 6.2 Martine Rivest – 3561-3563, rue Church – Lot 4 994 789 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovations
- 6.3 Catherine Robert – 3369, 2<sup>e</sup> Avenue – Lot 4 994 534 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement et rénovation
- 6.4 Nina Grace Robarts – 3578, rue Church – Lot 4 994 312 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Agrandissement et rénovation
- 6.5 Eleanor O'Harra– 3424, rue Cedar – Lot 4 994 932 – Zone 6 au PIIA (Secteur Centre-Ville) – Règlement numéro 508-93 – Rénovation
- 6.6 Manon Levac – 4176, rue Riopelle – Lot 5 528 565 – Zone 1 au PIIA (Secteur des Cascades) – Règlement numéro 1007 – Bâtiment accessoire
7. Première période de questions

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

8. Adoption du second projet de Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37
9. Adoption du second projet de Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28

10. Adoption du second projet de Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8
11. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
12. Adoption du second projet de Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1

#### **RÈGLEMENTS**

13. Adoption du Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au Règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles
14. Adoption du Règlement numéro 402-49 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

15. Octroi de contrat – Déneigement divers à l'aide d'un souffleur
16. Octroi de contrat - Achat d'un Véhicule utilitaire sport - hygiène du milieu
17. Octroi de contrat - Réaménagement intérieur du Centre Metcalfe dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150)
18. Octroi de contrat – Acquisition d'une motoneige – Multi-services
19. Concession casse-croûte – Plage municipale - Saison hivernale 2017-2018 et saison estivale 2018 – Maison des jeunes de Rawdon
20. Entente de partenariat – Installation et entretien d'une patinoire au Collège Champagnieur – saison hivernale 2017-2018
21. Octroi de contrat – Accueil, surveillance et entretien du site de la plage municipale et des installations au Collège Champagnieur — Saison hivernale 2017-2018
22. Entente de partenariat relative à un service d'entraide lors d'interventions d'urgence - Association des pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL)
23. Contrat accessoire - Services professionnels pour le raccordement du système d'approvisionnement St-Patrick au réseau d'aqueduc - BPR Infrastructure inc.
24. Octroi de contrat – Sable pour abrasif Hiver 2017-2018 **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**
25. Octroi de contrat – Pavage de diverses rues - 2017 **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**
26. Octroi de contrat – Pavage - rue Queen **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**
27. Octroi de contrat – Confection de Trottoirs et bordures **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**
28. Octroi de contrat – Pièces d'asphalte sur diverses rues - 2017 **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

29. Acceptation provisoire, - Acte translatif de propriété - autorisation de signature - Libération de la garantie financière – gestion immobilière Kapi inc. – Rue des Colibris
30. Cession de terrain à la Municipalité – 9266-4838 Québec inc. - lot numéro 5 302 751
31. Reconduction du camp intégré pour l'année 2018
32. 40<sup>e</sup> anniversaire de la St-Patrick – Enveloppe budgétaire
33. Légion royale canadienne - Demande de dons et de fermeture de rue - Parade Journée du Souvenir – 12 novembre 2017
34. Couverture d'assurance – La tournée des Cantons de Rawdon
35. Demande d'appui financier – Carrefour Jeunesse emploi - Place aux jeunes Matawinie 2017-2018
36. Dépôt des états financiers comparatifs
37. Modernisation du rôle d'évaluation foncière – M.R.C. Matawinie
38. Certificat de paiement numéro 2 - Reconstruction d'un ponceau de 1 200 mm et des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial, fondations de chaussée) – Rue Queen – Généreux construction inc. **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**
39. Certificat de paiement numéro 2 - Reconstruction d'un ponceau de 1 200 mm et des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial, fondations de chaussée) – Rue Queen – Travaux supplémentaires - Généreux construction inc. **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**

40. Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation provisoire - Travaux de remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boul. Pontbriand (route 341) près de la rue Victor-Hugo – Jobert inc.
41. Certificat de paiement numéro 1 – Construction d'un poste de surpression pour le Secteur Austin - Construction Monco inc.
42. Certificat de paiement numéro 1 – Travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Church, sur une partie de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenue – Excavation Carroll inc.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

43. Approbation des comptes, dépenses et engagements de crédit **(AJOURNÉ AU 5 OCTOBRE 2017)**
  - 43.1 Liste des comptes à payer/fournisseurs
  - 43.2 Liste des chèques émis
  - 43.3 Liste des chèques annulés
  - 43.4 Liste des prélèvements
  - 43.5 Liste des engagements
  - 43.6 Liste des virements budgétaires
  - 43.7 Journal des salaires nets
44. Correspondance
45. Affaires nouvelles
46. Deuxième période de questions
47. Ajournement de la séance

#### 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL TENUES LE 12 SEPTEMBRE ET LE 26 SEPTEMBRE 2017

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 12 septembre 2017 à 19h30 et le 26 septembre 2017 à 17 h a été remise aux membres du conseil.

- 17-435 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues le 12 septembre 2017 à 19h30 et le 26 septembre 2017 à 17 h 00, tel que remis aux membres du conseil.

#### 4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME — DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2017 ET ROUVERT LE 21 SEPTEMBRE 2017

- 17-436 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 18 septembre 2017, rouvert le 21 septembre 2017, du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

#### 5. DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

##### 5.1 CHANTALE LAVOIE & STEVE CHEVARIE – 1441, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT 5 353 464 – ZONE RI-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 18 septembre 2017, une recommandation favorable à la demande de dérogation mineure formulée par Chantale Lavoie et Steve Chevarie visant à autoriser la construction d'un abri d'auto de 4.57 m (15 pi) x 7.32 m (24 pi) qui sera attaché au bâtiment principal situé au 1441, chemin du Lac-Claude Nord, lequel sera localisé à un minimum de 0.4 mètre de la limite latérale gauche en lieu et place de la marge latérale minimale de 3 mètres exigée en vertu des articles 6.2.1 c) et 10.6.1 b) du Règlement de zonage n° 402. L'abri d'auto sera localisé à 0 mètre du bâtiment principal malgré la distance minimale de 3 mètres exigée entre un bâtiment accessoire et un bâtiment principal en vertu de l'article 10.6.4. c) du Règlement de zonage n° 402. Le total de la superficie au sol de tous les bâtiments correspondra à un maximum de 22 % de la superficie du terrain malgré l'occupation maximale au sol exigée de 15 % en vertu de l'article 6.2.1 c) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

- 17-437 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2017-00862, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 18 septembre 2017, rouverte le 21 septembre 2017.

17-438 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 CENTRE COMMERCIAL RAWDON INC. – (319), 1<sup>RE</sup> AVENUE – LOT 5 991 980 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.2 MARTINE RIVEST – 3561-3563, RUE CHURCH – LOT 4 994 789 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATIONS
- 6.3 CATHERINE ROBERT – 3369, 2E AVENUE – LOT 4 994 534 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION
- 6.4 NINA GRACE ROBARTS – 3578, RUE CHURCH – LOT 4 994 312 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION
- 6.5 ELEANOR O'HARRA– 3424, RUE CEDAR – LOT 4 994 932 – ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) – RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 – RÉNOVATION
- 6.6 MANON LEVAC – 4176, RUE RIOPELLE – LOT 5 528 565 – ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) – RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 – BÂTIMENT ACCESSOIRE

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

**PROJETS DE RÈGLEMENTS**

8. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOGEMENTS DANS LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE C3-37

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017.

17-439 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de modifier les dispositions relatives aux logements dans les bâtiments commerciaux à l'intérieur de la zone C3-37, tel que remis aux membres du conseil.

9. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-52 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REMPLACER LA ZONE R1-88 PAR LA ZONE R2-28 ET D'AUTORISER LES HABITATIONS TRIFAMILIALES DANS LA ZONE R2-28

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017.

17-440 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-52 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de remplacer la zone R1-88 par la zone R2-28 et d'autoriser les habitations trifamiliales dans la zone R2-28, tel que remis aux membres du conseil.

10. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 372-89-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 (SECTEUR VILLAGE) ET SES AMENDEMENTS AFIN DE PROCÉDER À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE PUBLIQUE P1-86 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-8

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Village de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017.

17-441 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 372-89-53 modifiant le Règlement de zonage numéro 372-89 (secteur Village) et ses amendements afin de procéder à l'agrandissement de la zone publique P1-86 à même une partie de la zone R1-8, tel que remis aux membres du conseil.

II. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER DES ACTIVITÉS RÉCRÉO-TOURISTIQUES ET D'HÔTELLERIE DE FAIBLE CAPACITÉ DANS LA PORTION DE LA ZONE A1-4 LOCALISÉE À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE APPLICABLE À LA LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017.

17-442 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-50 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser des activités récréo-touristiques et d'hôtellerie de faible capacité dans la portion de la zone A1-4 localisée à l'extérieur de la zone agricole applicable à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, tel que remis aux membres du conseil.

12. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 402-51 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DES MAISONS MOBILES DANS LA ZONE RM-1

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 15 août 2017 et qu'un premier projet a été adopté le 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 28 septembre 2017.

17-443 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le second projet de Règlement numéro 402-51 modifiant le Règlement de zonage numéro 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser l'agrandissement des maisons mobiles dans la zone RM-1, tel que remis aux membres du conseil.

#### **RÈGLEMENTS**

13. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES ÉCURIES PRIVÉES DANS LES PORTIONS DES ZONES A-1, A-2 ET A-3 LOCALISÉES À L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE FORESTIÈRE RAVAGE (FR) APPLICABLE AU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NO 109-2007 RELATIF À LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2017 et qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 septembre 2017.

17-444 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-48 modifiant le Règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les écuries privées dans les portions des zones A-1, A-2 et A-3 localisées à l'extérieur de la zone forestière ravage (FR) applicable au règlement de contrôle intérimaire No 109-2007 relatif à la protection du territoire et des activités agricoles, tel que remis aux membres du conseil.

14. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 402-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 (SECTEUR CANTON) ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AUTORISER LES SERRES PRÉFABRIQUÉES EN MILIEU RURAL

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur dans le secteur Canton de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 11 juillet 2017 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 15 août 2017;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 7 septembre 2017 et qu'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 12 septembre 2017.

17-445 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter le Règlement numéro 402-49 modifiant le règlement de zonage 402 (secteur Canton) et ses amendements afin d'autoriser les serres préfabriquées en milieu rural, tel que remis aux membres du conseil.

Sur la proposition ci-haut mentionnée, Monsieur le conseiller Renald Breault demande le vote et monsieur le maire appelle le vote :

Ont voté pour :            Raymond Rougeau  
                                 Kimberly St Denis  
                                 Stéphanie Labelle  
                                 Louise Poirier

Ont voté contre :        Renald Breault

Pour :                    4                    Contre :            1

Adopté à la majorité.

#### **ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

##### 15. OCTROI DE CONTRAT – DÉNEIGEMENT DIVERS À L'AIDE D'UN SOUFFLEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 21 septembre 2017 pour des travaux de déneigement divers à l'aide d'un souffleur de certaines rues, chemin et entrée des stations municipales, avec épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions en date du 29 septembre 2017, les résultats étant les suivants :

#### **RÉSULTAT DES OFFRES POUR CHACUN DES SECTEURS (TAXES INCLUSES)**

| <b>1 – SECTEUR ENGOULEVENT – 2 ENTRÉES MUNICIPALES</b> |                    |                          |
|--|--------------------|--------------------------|
| <b>Entreprises</b>                                     | <b>Montants</b>    | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest          | <b>1 080,76 \$</b> | Non-conformités mineures |
| Patrick Bélanger                                       | <b>2 299,50 \$</b> | Conforme                 |

| <b>2 - SECTEUR GRATTEN – 9 RUES / 1,18 KM</b> |                     |                          |
|---|---------------------|--------------------------|
| <b>Entreprise</b>                             | <b>Montant</b>      | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest | <b>16 280,46 \$</b> | Non-conformités mineures |

| <b>3 - SECTEUR KILDARE – 1 ENTRÉE MUNICIPALE</b> |                  |                         |
|--|------------------|-------------------------|
| <b>Entreprise</b>                                | <b>Montant</b>   | <b>Conformité</b>       |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest    | <b>373,67 \$</b> | Non-conformités mineure |

| <b>4 – SECTEUR MASON – 10 RUES / 2,36 KM</b>  |                     |                          |
|---|---------------------|--------------------------|
| <b>Entreprise</b>                             | <b>Montant</b>      | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest | <b>13 107,15 \$</b> | Non-conformités mineures |

| <b>5 – SECTEUR PONTBRIAND SUD – 1 RUE / 0,13 KM &amp; 1 ENTRÉE MUNICIPALE</b> |                |                   |
|---|----------------|-------------------|
| <b>Entreprise</b>   | <b>Montant</b> | <b>Conformité</b> |
| Aucune offre reçue  | -              | -                 |

| <b>6 – SECTEUR PLATEAU – 2 RUES / 0,13 KM</b> |                  |                          |
|---|------------------|--------------------------|
| <b>Entreprises</b>                            | <b>Montants</b>  | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest | <b>603,62 \$</b> | Non-conformités mineures |
| Patrick Bélanger                              | <b>689,85 \$</b> |                          |

| <b>7 – SECTEUR BRENNAN – 6 RUES / 1,31 KM</b> |                    |                          |
|---|--------------------|--------------------------|
| <b>Entreprises</b>                            | <b>Montants</b>    | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest | <b>5 863,73 \$</b> | Non-conformités mineures |
| Patrick Bélanger                              | <b>5 748,75 \$</b> | Conforme                 |

| <b>8 – SECTEUR CENTRE VILLE – 10 RUES / 1,39 KM</b> |                    |                          |
|---|--------------------|--------------------------|
| <b>Entreprise</b>                                   | <b>Montant</b>     | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest       | <b>9 083,03 \$</b> | Non-conformités mineures |

| <b>9 – SECTEUR MORGAN – 1 RUE / 0,51 KM &amp; 1 RUE / 0,20 KM</b>                                   |                    |                        |
|---|--------------------|------------------------|
| <b>Entreprise</b>   | <b>Montant</b>     | <b>Conformité</b>      |
| Excavation Carroll inc.   |                    |                        |
| Sentier Gilmour / 0.20 km épandage d'abrasif inclus<br>Santa-Cruz / 0.51 km sans épandage d'abrasif | <b>8 738,10 \$</b> | Non-conformité mineure |
| Santa-Cruz<br>Sablage sur demande seulement / <u>coût unitaire</u>                                  | <b>132,23 \$</b>   |                        |

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 29 septembre 2017.

17-446

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le déneigement à l'aide d'un souffleur de certaines rues, chemin et entrée des stations municipales, avec épandage d'abrasif pour la saison hivernale 2017-2018 au plus bas soumissionnaire conforme dans chacun des 8 secteurs pour lesquels la Municipalité a reçu une offre, soient :

| <b>1 – SECTEUR ENGOULEVENT – 2 ENTRÉES MUNICIPALES</b> |                               |                          |
|--|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Entreprises</b>                                     | <b>Montant Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest          | <b>1 080,76 \$</b>            | Non-conformités mineures |

| <b>2 - SECTEUR GRATTEN – 9 RUES / 1,18 KM</b> |                               |                          |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Entreprise</b>                             | <b>Montant Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest | <b>16 280,46 \$</b>           | Non-conformités mineures |



| <b>3 - SECTEUR KILDARE – 1 ENTRÉE MUNICIPALE</b> |                               |                          |
|--|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Entreprise</b>                                | <b>Montant Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest    | <b>373,67 \$</b>              | Non-conformités mineures |

| <b>4 – SECTEUR MASON – 10 RUES / 2,36 KM</b>  |                               |                          |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Entreprise</b>                             | <b>Montant Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest | <b>13 107,15 \$</b>           | Non-conformités mineures |

| <b>5 – SECTEUR PONTBRIAND SUD – 1 RUE / 0,13 KM &amp; 1 ENTRÉE MUNICIPALE</b> |                |                   |
|---|----------------|-------------------|
| <b>Entreprise</b>   | <b>Montant</b> | <b>Conformité</b> |
| Aucune offre reçue  | -              | -                 |

| <b>6 – SECTEUR PLATEAU – 2 RUES / 0,13 KM</b> |                               |                          |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Entreprises</b>                            | <b>Montant Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest | <b>603,62 \$</b>              | Non-conformités mineures |

| <b>7 – SECTEUR BRENNAN – 6 RUES / 1,31 KM</b> |                               |                   |
|---|-------------------------------|-------------------|
| <b>Entreprises</b>                            | <b>Montant Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b> |
| Patrick Bélanger                              | <b>5 748,75 \$</b>            | Conforme          |

| <b>8 – SECTEUR CENTRE VILLE – 10 RUES / 1,39 KM</b> |                               |                          |
|---|-------------------------------|--------------------------|
| <b>Entreprise</b>                                   | <b>Montant Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b>        |
| 9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest       | <b>9 083,03 \$</b>            | Non-conformités mineures |

| <b>9 – SECTEUR MORGAN – 1 RUE / 0,51 KM &amp; 1 RUE / 0,20 KM</b>                                   |                                |                        |
|---|--------------------------------|------------------------|
| <b>Entreprise</b>   | <b>Montants Taxes incluses</b> | <b>Conformité</b>      |
| Excavation Carroll inc.   |                                |                        |
| Sentier Gilmour / 0.20 km épandage d'abrasif inclus<br>Santa-Cruz / 0.51 km sans épandage d'abrasif | <b>8 738,10 \$</b>             | Non-conformité mineure |
| Santa-Cruz<br>Sablage sur demande seulement / <u>coût unitaire</u>                                  | <b>132,23 \$</b>               |                        |

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2017-000110 (9014-8222 Québec inc. F.A.S. Ferme Guy Rivest), 2017-000111 (Patrick Bélanger) et 2017-000112 (Excavation Carroll inc.) ont été émis pour autoriser ces dépenses.

16. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT - HYGIÈNE DU MILIEU

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'achat d'un véhicule utilitaire sport pour la division de l'hygiène du milieu au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Les automobiles Aumont (1977) inc. F.A.S. Joliette Toyota pour un véhicule de marque Toyota Rav4 4 portes, année 2013 pour un montant de 24 800,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu.

17-447 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer à l'entreprise Les automobiles Aumont (1977) inc. F.A.S. Joliette Toyota le contrat pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport de marque Toyota Rav4 4 portes, année 2013, pour un montant de 24 800,11 \$, taxes incluses, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de trois (3) ans.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000113 est émis pour autoriser cette dépense.

17. OCTROI DE CONTRAT - RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE METCALFE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150 (PIC 150)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres public le 14 septembre 2017 pour le réaménagement intérieur du centre Metcalfe;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) soumissions en date du 29 septembre 2017 provenant des entreprises Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc., Construction L. Grenier inc., Bernard Malo inc. et Construction S. Fiset inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Construction L. Grenier inc., pour un montant de 281 885 \$, plus les taxes applicables, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (PLUS LES TAXES APPLICABLES)**

| ENTREPRISES                                | OFFRE GLOBALE AVEC ANNEXE C | CONFORMITÉ                      |
|--|-----------------------------|---------------------------------|
| Construction Denis & Ghyslaine Gagnon inc. | 319 199,83 \$               | Non-conformités mineures        |
| <b>Construction L. Grenier inc.</b>        | <b>281 885 \$</b>           | <b>Non-conformités mineures</b> |
| Bernard Malo inc.                          | 327 677,32 \$               | Conforme                        |
| Construction S. Fiset inc.                 | 297 021,09 \$               | Non-conformité mineure          |

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations de la firme Massicotte Maloney, architectes en date du 29 septembre 2017 et de la directrice du Service des loisirs et de la culture en date du 29 septembre 2017.

17-448 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le réaménagement intérieur du Centre Metcalfe dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150), au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction L. Grenier inc., pour un montant de 281 885 \$, plus les taxes applicables.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à la réception des pages 1, 2 et 3 de la *Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Rawdon* ainsi que la production de l'attestation d'enregistrement auprès de la Commission de la construction du Québec.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000114 a été émis pour autoriser cette dépense.

18. OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION D'UNE MOTONEIGE – MULTI-SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la motoneige, laquelle, entre autres, servait à l'entretien des installations hivernales de la Municipalité, n'est plus en état de fonctionner et qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement de ce Service de procéder à l'achat d'une nouvelle motoneige;

CONSIDÉRANT des demandes de prix auprès de trois (3) fournisseurs potentiels pour l'achat d'une motoneige de marque Arctic Cat Bearcat 7000XT;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise Grégoire sport inc. pour une motoneige de marque Arctic Cat Bearcat 7000XT, année 2017 pour un montant de 14 750 \$, plus les taxes applicables;

17-449 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer à l'entreprise Grégoire sport inc. le contrat pour l'acquisition d'une motoneige de marque Arctic Cat Bearcat 7000XT, année 2017, pour un montant de 14 750 \$, plus les taxes applicables, et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000115 est émis pour autoriser cette dépense.

19. CONCESSION CASSE-CROÛTE – PLAGE MUNICIPALE - SAISON HIVERNALE 2017-2018 ET SAISON ESTIVALE 2018 – MAISON DES JEUNES DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la Maison des jeunes de Rawdon, organisme à but non lucratif, a offert, au courant de la saison hivernale 2016-2017 et estivale 2017, un service de casse-croûte à la plage municipale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est satisfait des résultats de la Maison des jeunes pour 2016-2017 et est favorable à ce que ce service de restauration fiable et régulier soit de nouveau offert à la clientèle du site de la plage municipale pour la saison hivernale 2017-2018 et la saison estivale 2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

17-450 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la conclusion d'un contrat de concession du casse-croûte à la plage municipale avec la Maison des jeunes de Rawdon, pour la saison hivernale 2017-2018 ainsi que la saison estivale 2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, le contrat à intervenir entre les parties.

20. ENTENTE DE PARTENARIAT – INSTALLATION ET ENTRETIEN D'UNE PATINOIRE AU COLLÈGE CHAMPAGNEUR – SAISON HIVERNALE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE l'installation et l'entretien d'une patinoire par la Municipalité au Collège Champagneur a été un succès au cours de la saison hivernale 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent renouveler leur entente de partenariat pour la saison hivernale 2017-2018;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

17-451 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le renouvellement d'une entente de partenariat pour l'installation et l'entretien d'une patinoire municipale sur la propriété du Collège Champagneur pour la saison hivernale 2017-2018.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, l'entente à intervenir entre les parties.

21. OCTROI DE CONTRAT – ACCUEIL, SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU SITE DE LA PLAGE MUNICIPALE ET DES INSTALLATIONS AU COLLÈGE CHAMPAGNEUR – SAISON HIVERNALE 2017-2018

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de monsieur Francis Charron pour effectuer l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et des installations au Collège Champagneur pour la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 17 274,99 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

17-452 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre de service de monsieur Francis Charron pour l'accueil, la surveillance et l'entretien du site de la plage municipale et des installations au Collège Champagneur pour la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 17 274,99 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat à intervenir entre les parties.

Le certificat de crédit numéro 2017-000116 est émis pour autoriser cette dépense.

22. ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À UN SERVICE D'ENTRAIDE LORS D'INTERVENTIONS D'URGENCE - ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LANAUDIÈRE (APAL)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Pompiers Auxiliaires de Lanaudière (APAL) est un organisme à but non lucratif qui offre un soutien aux services de sécurité incendie ainsi qu'aux sinistrés lors d'interventions d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des services de l'APAL sont établis de la façon suivante : une cotisation annuelle au montant de 30 \$ par pompier œuvrant au sein du Service de sécurité incendie, en plus des coûts de déploiement lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à conclure un protocole d'entente avec l'Association des Pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL).

17-453 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De conclure un protocole d'entente avec l'Association des Pompiers auxiliaires de Lanaudière (APAL) selon les conditions ci-haut mentionnées.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente à intervenir.

Cette dépense sera prévue au budget 2018.

23. CONTRAT ACCESSOIRE - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RACCORDEMENT DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT ST-PATRICK AU RÉSEAU D'AQUEDUC - BPR INFRASTRUCTURE INC.

CONSIDÉRANT le contrat pour services professionnels octroyé le 10 juillet 2012 à la firme BPR infrastructure inc. pour le raccordement du système d'approvisionnement St-Patrick au réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE les travaux pour le raccordement du système d'approvisionnement St-Patrick au réseau d'aqueduc ont débuté en 2017;

CONSIDÉRANT QU'un contrat accordé à la suite d'une demande de soumission peut être modifié uniquement lorsque la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE la jurisprudence reconnaît le droit à un cocontractant de se faire payer les coûts additionnels qui lui seraient dus en raison d'une demande de prestation découlant d'imprévus et non inclus à l'appel d'offres pour laquelle le prix de sa soumission a été établi, mais laquelle est accessoire au contrat octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est estimé qu'une somme additionnelle de 15 000 \$ est nécessaire afin de mener à terme le contrat octroyé en 2012;

CONSIDÉRANT plusieurs directives de changement à la demande de la Municipalité, la complexité du projet laquelle nécessite une surveillance plus importante ainsi que les retards dans la réalisation de celui-ci;

CONSIDÉRANT les mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat contenu à la *Politique de gestion contractuelle* de la Municipalité de Rawdon.

17-454 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer un contrat accessoire pour services professionnels à la firme BPR infrastructures inc. afin de mener à terme le contrat octroyé en 2012, pour un montant de 15 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Que cette dépense soit affectée au Règlement d'emprunt numéro 90.

24. OCTROI DE CONTRAT – SABLE POUR ABRASIF HIVER 2017-2018

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

25. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE DIVERSES RUES - 2017

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

26. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE - RUE QUEEN

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

27. OCTROI DE CONTRAT – CONFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

28. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2017

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

29. ACCEPTATION PROVISOIRE - ACTE TRANSLATIF DE PROPRIÉTÉ - AUTORISATION DE SIGNATURE - LIBÉRATION DE LA GARANTIE FINANCIÈRE - GESTION IMMOBILIÈRE KAPI INC. - RUE DES COLIBRIS

CONSIDÉRANT la cession éventuelle par le promoteur Gestion Immobilière Kapi inc. au bénéfice de la Municipalité de Rawdon de l'assiette de la rue des Colibris, connue comme étant le numéro de lot 5 858 718;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est rendue obligatoire en vertu du Règlement de lotissement n° 404 de la Municipalité de Rawdon;

CONSIDÉRANT l'approbation d'un plan image selon les résolutions n° 13-233, 13-233, 13-414, 14-202, 16-128 et 16-312;

CONSIDÉRANT l'approbation des plans et devis selon la résolution n° 14-342;

CONSIDÉRANT la signature du protocole d'entente le 18 janvier 2016, révisé le 6 décembre 2016, selon les résolutions n° 14-378 et 16-521;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à céder à la Municipalité l'assiette de rue, les emprises de rue, les infrastructures construites et les ouvrages pour une somme d'un dollar (1 \$), avec les titres clairs, francs et quittes de toutes hypothèques, hypothèques légales, redevances, servitudes ou charges quelconques à l'exception des servitudes accordées aux entreprises de services publics pour la desserte en électricité, en service téléphonique et en service de câblodistribution;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à l'acquisition par la Municipalité de l'assiette de rue et des infrastructures, à démontrer qu'il a pris tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les sous-traitants ont été payés et a obtenu une quittance de ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre une quittance des créances relatives à l'exécution des travaux ainsi que de la fourniture des matériaux et du paiement de la main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à remettre à la Municipalité une attestation de conformité de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé*

*et de la sécurité du travail* à l'effet que l'entrepreneur général ainsi que tous sous-traitant ont versé à la CNESST toutes les cotisations et/ou contributions exigibles en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ou toutes autres lois applicables ainsi qu'une attestation de conformité de la Commission de la construction du Québec concernant le paiement des salariés;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à verser un montant de 1 000 \$ pour chaque lampadaire non installé;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage, préalablement à cette cession, à établir une servitude de drainage en faveur du lot 5 858 718 (rue des Colibris) sur les lots servants 5 927 934 à 5 927 937, 5 355 336, 5 355 337, 5 858 714 et 5 858 715, tel qu'identifiée à la description technique préparée par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 13930, dossier M13-7040-1;

CONSIDÉRANT QUE Beaudoin Hurens, consultant pour le promoteur, présente dans une lettre datée du 4 août 2017, accompagnée d'un ajout daté du 23 août 2017, un avis de conformité des travaux;

CONSIDÉRANT la note de service produite par le Chef de division – Hygiène du milieu, datée du 29 septembre 2017, déclarant l'ensemble des travaux de construction de la rue des Colibris comme étant conforme et acceptable;

CONSIDÉRANT QUE la garantie financière établie à l'article 8 du protocole d'entente signé peut être libérée sur l'ensemble des travaux conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 11 du protocole d'entente.

17-455 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, tout document nécessaire aux fins de la présente résolution, le tout selon **les conditions émises précédemment**.

D'autoriser la libération de la garantie financière, le tout conditionnellement à la réception de la garantie d'entretien prévue à l'article 11 du protocole d'entente.

Les honoraires professionnels et frais relatifs à la publication de cette transaction de transfert de propriété au bénéfice de la Municipalité et à l'établissement de la servitude sont à la charge exclusive du promoteur Gestion Immobilière Kapi inc.

30. CESSION DE TERRAIN À LA MUNICIPALITÉ – 9266-4838 QUÉBEC INC. - LOT NUMÉRO 5 302 751

CONSIDÉRANT l'offre de cession soumise à l'attention de la Municipalité concernant le lot n° 5 302 751, lequel est une partie de rue non ouverte et donnant accès à un terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de cette offre.

17-456 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'offre de cession de la société 9266-4838 Québec inc. en faveur de la Municipalité, pour une somme de 100 \$, du lot n° 5 302 751 étant une partie de rue non ouverte et donnant accès à un terrain appartenant à la Municipalité.

De mandater Me Pierre Dagenais, notaire afin de préparer le contrat à intervenir entre les parties, tous les frais étant à la charge du cédant.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000117 est émis pour autoriser cette dépense.

31. RECONDUCTION DU CAMP INTÉGRÉ POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE depuis 2015, le camp intégré a fait vivre une expérience enrichissante aux enfants nécessitant un accompagnement particulier ainsi qu'aux enfants du camp de jour régulier;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir ce service à nouveau en 2018, tout en bénéficiant des programmes de subventions disponibles;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Personnes Handicapées (APH) offre également son partenariat afin de solliciter différentes ressources permettant d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande afin de bénéficier des programmes de subventions disponibles.

17-457 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

De mandater l'adjointe à la direction au Service des loisirs et de la culture à présenter une demande de subvention au programme d'accompagnement en loisirs de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées ainsi qu'au programme *Emplois d'été Canada* pour le camp de jour intégré 2018.

D'autoriser la sollicitation de différentes ressources en partenariat avec l'Association des Personnes Handicapées (APH) afin d'obtenir des subventions et des dons supplémentaires.

Cette dépense sera prévue au budget 2018.

32. 40<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE LA ST-PATRICK – ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la St-Patrick est à organiser le 40<sup>e</sup> anniversaire de la St-Patrick et que la Municipalité souhaite souligner cet anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité requise pour la tenue de l'événement est de l'ordre de 16 000 \$.

17-458 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'approuver le budget pour le 40<sup>e</sup> anniversaire de la St-Patrick et d'autoriser une contribution financière de la Municipalité au montant de 16 000 \$.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Cette dépense sera prévue au budget 2018.

33. LÉGION ROYALE CANADIENNE - DEMANDE DE DONS ET DE FERMETURE DE RUE - PARADE JOURNÉE DU SOUVENIR – 12 NOVEMBRE 2017

CONSIDÉRANT la parade organisée par la Légion royale canadienne le dimanche 12 novembre prochain dans le cadre de la journée du Souvenir;

CONSIDÉRANT une demande afin que la Municipalité procède à la fermeture de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, entre 10 h 45 et midi pour le déroulement de la parade;

CONSIDÉRANT également une demande de don de 50 \$.

17-459 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser la fermeture de la 4<sup>e</sup> Avenue et de la rue Metcalfe jusqu'au Cénotaphe, le dimanche 12 novembre 2017 entre 10 h 45 et midi pour le déroulement de la parade.

D'autoriser le versement d'un don d'un montant de 50 \$ à la Légion royale canadienne.

Le certificat de crédit numéro 2017-000118 est émis pour autoriser cette dépense.

34. COUVERTURE D'ASSURANCE – LA TOURNÉE DES CANTONS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE la couverture d'assurance en matière de responsabilité pour les activités de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon vient à échéance le 1<sup>er</sup> novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accepte d'ajouter cet organisme à but non lucratif à titre d'assuré additionnel sur sa propre police d'assurance pour les activités suivantes : piste de ski de fond, piste de vélo de montagne et raquette, incluant une couverture pour erreurs et omissions, représentant une prime annuelle de 1 050 \$, plus la taxe applicable, le tout jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

17-460 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter l'ajout de l'organisme la Tournée des cantons de Rawdon à titre d'assuré additionnel pour la période se terminant le 1<sup>er</sup> novembre 2018, représentant une prime annuelle de 1 050 \$, plus la taxe applicable.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000119 est émis pour autoriser cette dépense.

35. DEMANDE D'APPUI FINANCIER – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI - PLACE AUX JEUNES MATAWINIE 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE Place aux jeunes Matawinie favorise la migration, l'établissement et le maintien dans la région de jeunes diplômés âgés de 18 à 35 ans;

CONSIDÉRANT une demande d'appui financier afin de poursuivre ses activités.

17-461 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accorder un soutien financier au montant de 500 \$ à l'organisme Carrefour Jeunesse emploi - Place aux jeunes Matawinie 2017-2018.

Le certificat de crédit numéro 2017-000120 a été émis pour autoriser cette dépense.

36. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS

17-462 Tel que prévu à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose les états financiers comparatifs.

37. MODERNISATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE – M.R.C. MATAWINIE

CONSIDÉRANT QUE la M.R.C. Matawinie procède à la modernisation du rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la facture reçue de la M.R.C. Matawinie pour un montant de 163 864,48 \$, représentant la quote-part de la Municipalité de Rawdon pour la modernisation de ce rôle;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe.

17-463 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

De payer la somme de 163 864,48 \$, à la M.R.C. de Matawinie pour la modernisation du rôle d'évaluation et que cette dépense soit financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de cinq (5) ans.

D'autoriser la directrice du Service des finances et secrétaire-trésorière adjointe et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000121 est émis pour autoriser cette dépense.

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1 200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL, FONDATIONS DE CHAUSSÉE) – RUE QUEEN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1 200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL, FONDATIONS DE CHAUSSÉE) – RUE QUEEN – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

40. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU ROUTIER ET D'UN PONCEAU DE DÉCHARGE



SUR LE BOUL. PONTBRIAND (ROUTE 341) PRÈS DE LA RUE VICTOR-HUGO – JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 3 au montant de 16 479,80 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement d'un ponceau routier et d'un ponceau de décharge sur le boulevard Pontbriand (Route 341) près de la rue Victor-Hugo, réalisés par l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 28 septembre 2017 et du chef de division de l'hygiène du milieu en date du 29 septembre 2017, de procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2017.

17-464 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés en 2017 dans le cadre de ce projet.

D'autoriser le paiement de la somme de 16 479,80 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2016-0103.

41. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION POUR LE SECTEUR AUSTIN - CONSTRUCTION MONCO INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 216 593,99 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un poste de surpression pour le secteur Austin réalisés par l'entreprise Construction Monco inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme BPR Infrastructures inc. en date du 28 septembre 2017 et du chef de division - Hygiène du milieu en date du 29 septembre 2017.

17-465 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 216 593,99 \$, taxes incluses, à l'entreprise Construction Monco inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00068.

42. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR LA RUE CHURCH, SUR UNE PARTIE DE LA 2<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> AVENUE – EXCAVATION CARROLL INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 81 017,98 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection d'infrastructures sur la rue Church, sur une partie de la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> Avenue réalisés par l'entreprise Excavation Carroll inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseils inc. en date du 29 septembre 2017 et du chef de division – Hygiène du milieu en date du 29 septembre 2017.

17-466 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 81 017,98 \$, taxes incluses, à l'entreprise Excavation Carroll inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00097.

**APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

43. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

Reporté à la séance d'ajournement du 5 octobre 2017 à 17 h

43.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

43.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

43.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

43.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

43.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

43.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

43.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

44. CORRESPONDANCE

45. AFFAIRES NOUVELLES

46. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

47. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

17-467 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

À 20h30, que la séance soit ajournée au jeudi 5 octobre 2017 à 17 h afin de compléter les points non traités à la présente séance.

48. REPRISE DE LA SÉANCE

À la reprise de la séance du 2 octobre 2017 ajournée au 5 octobre 2017 à 17 h, les membres du conseil présents, formant quorum, sont les suivants :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Monsieur le maire,                     | Bruno Guilbault   |
| Mesdames et Messieurs les conseillers, | Raymond Rougeau   |
|  | Renald Breault    |
|  | Kimberly St Denis |
|  | Stéphanie Labelle |

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Sont absentes             |                |
| Mesdames les conseillères | Louise Poirier |
|                           | Katy Dupuis    |

Sont également présents :

Monsieur François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

Maître Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

17-468 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

De reprendre la séance du 2 octobre 2017 ajournée au 5 octobre 2017 à 17 h.

49. MODIFICATION À L'ORDRE DU JOUR

Tel que prévu à l'article 13 du Règlement numéro 17-2013 fixant les jours et heures de la tenue des séances du conseil municipal de la municipalité de Rawdon et leur déroulement, ainsi que ses amendements :

17-469 Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers de modifier l'ordre du jour afin de **retirer le point numéro 24** et d'y **ajouter les points suivants** :

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1 200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL, FONDATIONS DE CHAUSSÉE) – RUE QUEEN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

51. MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-437 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHANTALE LAVOIE & STEVE CHEVARIE – 1441, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT 5 353 464 – ZONE RI-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – ABRI D'AUTO

**ENGAGEMENTS CONTRACTUELS**

24. OCTROI DE CONTRAT – SABLE POUR ABRASIF HIVER 2017-2018

**RETIRÉ**

25. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE DE DIVERSES RUES - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 25 septembre 2017 pour du pavage sur diverses rues pour l'année 2017, comprenant la rue Maisonneuve et la rue Colette;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 3 octobre 2017 provenant des entreprises Asphalte Lanaudière inc. et Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

| ENTREPRISES                    | BORDEREAU – 1 /<br>RUE MAISONNEUVE<br>(TAXES INCLUSES) | BORDEREAU – 2 /<br>RUE COLETTE<br>(TAXES INCLUSES) | CONFORMITÉ               |
|--------------------------------|--|--|--------------------------|
| Asphalte Lanaudière inc.       | 31 560,93 \$<br>(Corrigé)                              | 11 627,15 \$                                       | Non-conformités mineures |
| Excavation Normand Majeau inc. | 61 580,15 \$   | 20 148,60 \$                                       | Conforme                 |

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 3 octobre 2017.

17-470 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le pavage de diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. pour un montant de 31 560,93 \$, taxes incluses, pour la rue Maisonneuve (Bordereau 1) et de 11 627,15 \$, taxes incluses, pour la rue Colette (Bordereau 2).

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2017-000122 (Rue Maisonneuve) et 2017-000123 (Rue Colette) ont été émis pour autoriser cette dépense.

26. OCTROI DE CONTRAT – PAVAGE - RUE QUEEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 25 septembre 2017 pour du pavage sur la rue Queen, entre la 17<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 3 octobre 2017 provenant des entreprises Asphalte Lanaudière inc. et Excavation Normand Majeau inc.;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., pour un montant de 37 436,32 \$, taxes incluses, les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

| ENTREPRISES                    | OFFRE GLOBALE<br>(TAXES INCLUSES) | CONFORMITÉ               |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Asphalte Lanaudière inc.       | 37 436,32 \$<br>(Corrigé)         | Non-conformités mineures |
| Excavation Normand Majeau inc. | 38 393,83 \$                      | Conforme                 |

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 3 octobre 2017.

17-471 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour le pavage sur la rue Queen, entre la 17<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte Lanaudière inc. pour un montant de 37 436,32\$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000124 a été émis pour autoriser cette dépense.

27. OCTROI DE CONTRAT – CONFECTION DE TROTTOIRS ET BORDURES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 25 septembre 2017 pour la confection de trottoirs et de bordures sur les rues Queen et Albert;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) soumissions en date du 3 octobre 2017, l'une provenant de l'entreprise Pavage des Moulins inc., l'autre étant une soumission non sollicitée provenant de l'entreprise Trottoir Joliette inc. pour laquelle la Municipalité a accepté le dépôt et a procédé à l'ouverture;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme a été déposée par l'entreprise Trottoir Joliette inc., les résultats étant les suivants :

**RÉSULTAT DES SOUMISSIONS (TAXES INCLUSES)**

| ENTREPRISES             | BORDEREAU – 1 /<br>TROTTOIR<br>RUE ALBERT – ENTRE<br>LA 5 <sup>E</sup> AVENUE ET LA 6 <sup>E</sup><br>AVENUE | BORDEREAU – 2 /<br>TROTTOIR ET BORDURE<br>RUE QUEEN – ENTRE LA<br>17 <sup>E</sup> AVENUE ET LA 18 <sup>E</sup><br>AVENUE | CONFORMITÉ   |
|-------------------------|--|--|--------------|
| Pavage des Moulins inc. | 34 779,94 \$   | 57 200,06 \$   | Non conforme |
| Trottoir Joliette inc.  | 34 147,58 \$   | 43 690,50 \$   | Conforme     |

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 3 octobre 2017.

17-472 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Trottoir Joliette inc. pour un montant de 34 147,58 \$, taxes incluses, pour la confection de trottoir sur la rue Albert, entre la 5<sup>e</sup> et la 6<sup>e</sup> Avenue et pour un montant de 43 690,50 \$, taxes incluses, pour la confection de trottoir et bordure sur la rue Queen, entre la 17<sup>e</sup> et la 18<sup>e</sup> Avenue.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Les certificats de crédit numéros 2017-000125 (Rue Albert) et 2017-000126 (Rue Queen) ont été émis pour autoriser cette dépense.

28. OCTROI DE CONTRAT – PIÈCES D'ASPHALTE SUR DIVERSES RUES - 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un processus d'appel d'offres sur invitation le 26 septembre 2017 pour la fourniture de pièces d'asphalte sur diverses rues;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission en date du 4 octobre 2017 provenant de l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., pour un montant unitaire de 31,04 \$ le mètre carré, taxes incluses, le résultat de l'analyse de soumission étant le suivant :

**RÉSULTAT DE LA SOUMISSION (TAXES INCLUSES)**

| DESCRIPTION              | PRIX UNITAIRE / M <sup>2</sup> | CONFORMITÉ               |
|--------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| ASPHALTE LANAUDIÈRE INC. | 31.04 \$                       | Non-conformités mineures |

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du directeur de la voirie par intérim en date du 4 octobre 2017.

17-473 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Monsieur le conseiller Renald Breault et unanimement résolu par les conseillers :

D'octroyer le contrat pour la fourniture de pièces d'asphalte sur diverses rues au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Asphalte Lanaudière inc., pour un montant unitaire de 31,04 \$ le mètre carré, taxes incluses, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

D'autoriser le directeur de la voirie par intérim et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2017-000127 a été émis pour autoriser cette dépense.

#### **SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

38. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1 200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL, FONDATIONS DE CHAUSSÉE) – RUE QUEEN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 au montant de 101 643,68 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un ponceau de 1 200 mm et des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial, fondations de chaussée) sur la rue Queen réalisés par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de CLA experts conseils en date du 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier.

17-474 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement « sous toutes réserves que de droit » de la somme de 101 643,68 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00092, lequel sera libéré sur réception des quittances, le tout étant sous réserve du droit de demander à l'entrepreneur de fournir des documents additionnels, selon les exigences du Ministère de la sécurité publique.

39. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 2 - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1 200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL, FONDATIONS DE CHAUSSÉE) – RUE QUEEN – TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES - GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 2 pour des travaux supplémentaires au montant de 25 538,46 \$, taxes incluses, pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet de reconstruction d'un ponceau de 1 200 mm et des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial, fondations de chaussée) sur la rue Queen réalisés par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de CLA experts conseils en date du 28 septembre 2017;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et secrétaire-trésorier.

17-475 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 25 538,46 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00092, lequel sera libéré sur réception des quittances, le tout étant sous réserve du droit de demander à l'entrepreneur de fournir des documents additionnels, selon les exigences du Ministère de la sécurité publique.

#### **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**

43. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement et la liste des comptes à payer au 2 octobre 2017.

17-476 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et unanimement résolu par les conseillers :

43.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 2 octobre 2017 au montant de 671 204,70 \$.

43.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 32340 à 32541) au 2 octobre 2017 totalisant 565 167,56 \$.

43.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 2 octobre 2017.

43.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (n° 4216 à 4259) au 2 octobre 2017 totalisant 146 156,84 \$.

43.5 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 2 octobre 2017 totalisant 6 733 109,90 \$.

43.6 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 2 octobre 2017 totalisant 41 807,00 \$.

43.7 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de septembre 2017 totalisant 207 553,88 \$.

50. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 1 - RECONSTRUCTION D'UN PONCEAU DE 1 200 MM ET DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE ET ÉGOUT PLUVIAL, FONDATIONS DE CHAUSSÉE) – RUE QUEEN – GÉNÉREUX CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 1 au montant de 219 405,62 \$, taxes incluses, pour les travaux de reconstruction d'un ponceau de 1 200 mm et des infrastructures municipales (aqueduc, égout sanitaire et égout pluvial, fondations de chaussée) sur la rue Queen réalisés par l'entreprise Généreux construction inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA experts conseils en date du 26 septembre 2017 et du directeur de la voirie par intérim en date du 3 octobre 2017.

17-477 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'autoriser le paiement de la somme de 219 405,62 \$, taxes incluses, à l'entreprise Généreux construction inc. tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2017-00092, le tout étant sous réserve du droit de demander à l'entrepreneur de fournir des documents additionnels, selon les exigences du Ministère de la sécurité publique.

51. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 17-437 – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - CHANTALE LAVOIE & STEVE CHEVARIE – 1441, CHEMIN DU LAC-CLAUDE NORD – LOT 5 353 464 – ZONE RI-8 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 – ABRI D'AUTO

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 17-437 adoptée au début de la présente séance acceptant, conformément aux recommandations et aux conditions stipulées par le comité consultation d'urbanisme, la demande de dérogation mineure formulée par Chantale Lavoie et Steve Chevarie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soustraire à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure les conditions stipulées par le comité consultatif d'urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure telle que déposée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 17-437 en conséquence.

17-478 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau, appuyé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et unanimement résolu par les conseillers :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure formulée par Chantale Lavoie et Steve Chevarie concernant la propriété sise au 1441, chemin du Lac-Claude Nord – Lot 5 353 464.

La résolution numéro 17-437 est modifiée en conséquence.

52. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Renald Breault, appuyé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et unanimement résolu par les conseillers :

17-479 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 17 h 10.

(Signé) *Caroline Gray*

(Signé) *Bruno Guilbault*

---

Me Caroline Gray  
Directrice Service du greffe  
et secrétaire-trésorière adjointe

---

Bruno Guilbault  
Maire